



éduscol



Personnalisation des parcours

Ressources d'accompagnement éducatif

Scolariser les enfants présentant des troubles des apprentissages (TSA)

Ces documents peuvent être utilisés et modifiés librement dans le cadre des activités d'enseignement scolaire, hors exploitation commerciale.

Toute reproduction totale ou partielle à d'autres fins est soumise à une autorisation préalable du Directeur général de l'enseignement scolaire.

La violation de ces dispositions est passible des sanctions édictées à l'article L.335-2 du Code la propriété intellectuelle.

Août 2012

Sommaire

Sommaire	1
Cadre général de la scolarisation des élèves handicapés	2
1. La réglementation en matière de scolarisation.....	2
2. Le livret personnel de compétences pour les élèves en situation de handicap	2
3. Les aménagements d'examens.....	3
Les acteurs de la mise en œuvre de la scolarisation	3
1. Les parents	3
2. L'enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés.....	3
3. Le médecin de l'éducation nationale	3
4. L'infirmière scolaire.....	4
5. Les personnels chargés de l'aide humaine	4
Des parcours de formation personnalisés	5
1. Le projet personnalisé de scolarisation (PPS)	5
2. Les partenaires extérieurs	6
3. Les Services d'Éducation et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD).....	6
4. Établissements médico-sociaux ou sanitaires.....	6
Troubles des apprentissages	6
1. Définition.....	6
2. Textes spécifiques concernant les élèves présentant des troubles des apprentissages.....	7
3. Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).....	7
4. Les aménagements pédagogiques	8
Les évaluations.....	8
La mise en œuvre.....	8
Deux difficultés spécifiques	9
Ressources.....	17
Glossaire.....	18

Cadre général de la scolarisation des élèves handicapés

La scolarisation est un droit pour tous, inscrit pour ce qui concerne les élèves handicapés dans [la loi 2005-102 du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. L'établissement de référence est celui où est scolarisé chaque élève du secteur de recrutement, sauf dans le cas où une notification d'orientation dans un dispositif spécifique a été émise par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

1. La réglementation en matière de scolarisation

La scolarisation des élèves handicapés constitue une priorité nationale. Dans ce domaine, des progrès considérables ont été accomplis depuis plusieurs années et notamment depuis la publication et la mise en œuvre des textes d'application de la loi du 11 février 2005.

En réaffirmant le droit à la scolarisation de tous les enfants et adolescents handicapés et en introduisant la notion de « parcours de formation », cette loi a profondément modifié l'esprit, les procédures et la définition des rôles de chacun. Elle renforce les actions en faveur de la scolarisation des élèves handicapés. Elle affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile et à un parcours scolaire continu et adapté. Les notions [d'accessibilité et de compensation](#) sont les deux piliers de la loi.

Chaque école, chaque collège ou lycée a ainsi vocation à accueillir, sans discrimination, les élèves handicapés (art. L. 351-1 du code de l'éducation).

Afin que lui soit assuré un parcours de formation adapté, chaque enfant, adolescent ou adulte handicapé a droit à une évaluation de ses compétences et de ses besoins par l'équipe pluridisciplinaire de [la maison départementale des personnes handicapées \(MDPH\)](#). En fonction des résultats de cette évaluation, il est proposé à chacun un parcours de formation qui fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Pour le cas où une famille n'aurait pas saisi la MDPH dans un délai de quatre mois après envoi de l'avis de l'équipe éducative, informant que la situation de l'élève devrait faire l'objet d'une évaluation de l'équipe pluridisciplinaire, le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) en informe la MDPH, en application de l'article 5 du décret 2005-1752 du 30/12/2005.

2. Le livret personnel de compétences pour les élèves en situation de handicap

Les objectifs d'apprentissage reposent, pour tous les élèves, sur les programmes scolaires en vigueur et sur le "socle commun de connaissances et de compétences". Dans ce cadre, [le livret personnel de compétences \(LPC\)](#) a une double fonction : outil institutionnel attestant la maîtrise des sept compétences du socle commun, il est aussi un outil pédagogique au service du suivi personnalisé des élèves. La personnalisation des parcours des élèves en situation de handicap devra prendre appui sur cet outil de suivi et d'aide à la validation des paliers du socle commun. Les connaissances et compétences des paliers 1 et 2 non validées à l'issue de l'école primaire sont à nouveau travaillées et évaluées au collège. De même, si nécessaire, le LPC continue à être rempli et les compétences validées par les équipes enseignantes en lycée, ou au sein d'une unité d'enseignement, en section d'initiation et de première formation professionnelle (SIPFPRO), ou par les formateurs en centre de formation d'apprentis. Le LPC inclut également les attestations et certifications délivrées au cours de la scolarité obligatoire : l'attestation de première éducation à la route dans les écoles maternelles et élémentaires (APER), le brevet informatique et internet « École » et « Collège » (B2i), les attestations de sécurité routière premier et second niveaux (ASSR), le certificat « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1).

Un bilan personnalisé est proposé aux élèves bénéficiant d'un aménagement de scolarité dans le cadre d'un PPS et ne maîtrisant pas le palier 2 du socle commun à la fin de la scolarité. Ce bilan pourra donner lieu à la délivrance d'une attestation de compétences ([Décret n°2005-1013 du 24.08.2005](#)). Elle sera prise en compte dans l'obtention du certificat de formation générale (CFG) qui garantit l'acquisition des compétences du palier 2 du socle commun de connaissances et de compétences. Ce certificat de formation générale constitue la première étape pour l'obtention ultérieure d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

3. Les aménagements d'examens

Pour garantir l'égalité des chances entre les candidats aux examens ou concours, des [aménagements aux conditions de passation](#) des épreuves orales, écrites, pratiques ou de contrôle continu sont prévus, si la situation de l'élève handicapé le justifie (art. L.112-4 du code de l'éducation). Ceux-ci concernent tous les examens et concours organisés par le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Enseignement supérieur ou par des établissements ou services dépendant de ces ministères. Ils peuvent s'appliquer à toutes les formes d'épreuves de ces examens, quel que soit le mode d'évaluation (notamment : épreuves ponctuelles, partiels, contrôle continu, [contrôle en cours de formation](#), entretien) et quelles que soient les modalités d'acquisition du diplôme (y compris par validation des acquis de l'expérience). Il faut pour cela se procurer et renseigner un formulaire de demande d'aménagement, dès le début de l'année scolaire où l'élève passera son examen ou concours. Un médecin, désigné par la CDAPH, rend ensuite un avis dans lequel il peut proposer des aménagements en fonction des besoins : augmentation du temps des épreuves, utilisation d'un matériel spécialisé, mise en place d'un secrétariat, conservation des notes, etc. L'administration qui organise l'examen ou le concours décide des aménagements accordés, à partir des propositions du médecin, et les met en place dans la mesure des possibilités offertes par la réglementation.

Pour les élèves handicapés, il est primordial que soient anticipés les demandes d'aménagement d'examen en lien avec le projet d'orientation professionnelle, afin de rechercher les meilleures solutions et d'éviter ainsi des situations de rupture.

Les acteurs de la mise en œuvre de la scolarisation

1. Les parents

L'élaboration et la mise en œuvre de projets pédagogiques efficaces et signifiants pour les élèves handicapés doivent s'appuyer sur la collaboration des parents, qui connaissent le trouble de leur enfant et ont sans doute déjà mis en place des moyens pour l'aider à gérer ses difficultés. Associer les parents, premiers éducateurs de l'enfant, au processus de planification du projet sert non seulement à favoriser la réussite scolaire de l'élève, mais aussi à créer un climat de confiance, propice aux apprentissages. La relation parents-école repose sur la compréhension mutuelle du point de vue et de la réalité de chacun. Il est donc important que les parents aient une bonne compréhension du projet scolaire qui est proposé à leur enfant, et de la façon dont chaque classe doit répondre aux besoins de tous les élèves.

2. L'enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés

[L'enseignant référent](#) a pour mission d'assurer la mise en œuvre du PPS. Il veille à la cohérence des actions et à leur continuité. Son rôle est particulièrement important lors des changements de lieu ou de mode de scolarisation, afin d'éviter les ruptures dans les prises en charge ou les adaptations pédagogiques. Il est compétent pour les élèves handicapés du premier et du second degré, y compris les élèves de l'enseignement supérieur scolarisés en lycée (Brevet de Technicien Supérieur, Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles)...

3. Le médecin de l'éducation nationale

[Le médecin](#), en sa qualité de référent en matière de santé, a un rôle spécifique de conseiller technique en prévention individuelle et collective auprès des inspecteurs de l'éducation nationale, des directeurs d'école, des chefs d'établissement et de la communauté éducative de son secteur d'intervention, des jeunes scolarisés et de leurs parents.

Ses missions répondent aux objectifs essentiels de la santé en milieu scolaire en particulier :

- favoriser avec les autres personnels les apprentissages et la réussite scolaire ;
- porter une attention particulière aux élèves en difficulté ;
- favoriser l'inclusion scolaire des jeunes handicapés et des jeunes atteints de maladies chroniques.

Pour mener à bien ces missions, différents modes d'intervention sont à sa disposition :

- Il a accès au carnet de santé personnel de l'enfant et à la fiche de liaison instituée par l'arrêté interministériel du 18 août 1997 transmise par les services de la protection maternelle et infantile (PMI), ce qui lui permet de prendre connaissance du diagnostic porté par le médecin traitant ou le médecin de la PMI. En cas de pathologie, il peut ainsi déterminer les conséquences sur la scolarité de l'élève et les aménagements qu'il convient d'apporter. Il suit le jeune tout au long de sa scolarité et favorise son adaptation à l'école.
- Il collabore dans son secteur d'activité avec les divers partenaires institutionnels, les relais et les réseaux environnementaux.
- Il assure le diagnostic des troubles présentés par les élèves qui lui sont signalés par les infirmiers(ère)s ou tout membre de l'équipe éducative et oriente vers le médecin traitant ou les services de soins de proximité. Il en assure le suivi.
- Il est le spécialiste du bilan spécifique permettant de poser le diagnostic médical devant les difficultés d'apprentissage scolaire, de prescrire les aides adéquates et d'en assurer le suivi.

4. L'infirmière scolaire

La mission des infirmiers (ère)s de l'Éducation nationale s'inscrit dans la politique générale de l'éducation nationale pour promouvoir la réussite des élèves et des étudiants ; elle concourt à cet objectif par la promotion de la santé des jeunes et participe plus largement à la politique du pays en matière de prévention et d'éducation à la santé.

Ces missions répondent aux objectifs essentiels de la santé à l'école, en particulier :

- favoriser les apprentissages, le projet personnel et la réussite scolaire de l'élève, et veiller à son bien-être et à son épanouissement ;
- aider l'élève à construire son projet personnel et professionnel en collaboration avec les enseignants, les conseillers principaux d'éducation, les conseillers d'orientation psychologues, les assistant(e)s de service social et les médecins, chacun dans son champ de compétence ;
- porter une attention particulière aux élèves en difficulté ;
- favoriser l'inclusion scolaire des jeunes handicapés et des jeunes atteints de maladies chroniques.

5. Les personnels chargés de l'aide humaine

La scolarisation n'est pas liée à l'attribution par la CDAPH d'une aide humaine, ni à l'affectation par le ministère de l'éducation nationale d'un personnel chargé de cette aide. Le temps de scolarisation de l'élève n'est pas corrélé au temps d'accompagnement. En conséquence, sauf accord de la famille ou décision du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) après consultation du médecin de l'éducation nationale, on ne saurait refuser la scolarisation d'un élève à ce motif ni demander à la famille de garder l'élève au domicile en cas d'absence de la personne chargée de l'aide. Il convient donc d'anticiper cette situation et de prévoir une organisation adaptée qui permette à l'élève handicapé de tirer le meilleur parti de sa scolarité.

L'aide humaine peut être mutualisée ou individuelle et se décline selon les trois grands domaines d'activités de l'élève que sont les actes de la vie quotidienne, les activités d'apprentissage et les activités de la vie sociale et relationnelle.

La personne chargée de l'aide humaine participe à la mise en œuvre du PPS de l'élève. Dans ce cadre, elle peut être amenée à assister à certaines réunions, notamment aux équipes de suivi de la scolarisation.

Des parcours de formation personnalisés

La majorité des enfants handicapés peut suivre un parcours de scolarisation avec des adaptations plus ou moins importantes. Les élèves peuvent être scolarisés soit en milieu ordinaire (classes ordinaires ou classes spécialisées), soit en [unité d'enseignement](#) d'un établissement médico-social. Pour certains jeunes, le parcours scolaire peut se dérouler de la maternelle au lycée, parfois jusqu'à l'université.

Lorsqu'une scolarisation à temps plein n'est pas possible dans une école ou un établissement scolaire, l'élève handicapé peut être amené à fréquenter, à temps plein ou à temps partagé un établissement médico-social, qui permettra de répondre à ses besoins spécifiques.

1. Le projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Le parcours scolaire de chaque élève handicapé fait l'objet [d'un projet personnalisé de scolarisation \(PPS\)](#). Élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) à partir des besoins identifiés, il vise à organiser la scolarité de l'élève qui en bénéficie (article L112-2 du code de l'éducation). Il précise les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales en y associant les professionnels du secteur médico-social et ceux de l'éducation, en lien étroit avec l'élève et sa famille. Il s'agit de privilégier, chaque fois que possible, la scolarisation en milieu ordinaire la plus proche du domicile du jeune.

Le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité en précisant :

- la qualité et la nature des accompagnements nécessaires, notamment thérapeutiques ou rééducatifs ;
- les activités de la personne chargée de l'aide humaine, s'il y a une décision en ce sens ;
- l'utilisation d'un matériel pédagogique adapté, s'il y a une décision en ce sens ;
- les aménagements pédagogiques.

Le contenu du PPS est évolutif par nature, il est régulièrement réajusté. Il constitue un carnet de route pour l'ensemble des acteurs, contribue à la scolarisation de l'élève et à son accompagnement et permet d'assurer la cohérence et la continuité du parcours scolaire.

Il faut cependant rappeler qu'il n'a aucune légitimité pour afficher une décision de dispense d'enseignement d'une ou plusieurs matières.

Une équipe de suivi de la scolarisation (ESS) facilite la mise en œuvre du PPS et assure, pour chaque élève handicapé, un suivi attentif et régulier. C'est l'enseignant référent, interlocuteur privilégié des parties prenantes du projet, qui veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS.

Le document de mise en œuvre du PPS est un outil rédigé par l'équipe pédagogique et soumis à l'E.S.S. Il opérationnalise le projet personnalisé de scolarisation, qui s'impose à tous. Il vise à expliciter précisément et de manière partagée entre les différents acteurs de la scolarisation de l'élève les objectifs et les modalités de la scolarisation, pour une année scolaire. Ce document doit être utilisé quel que soit le mode de scolarisation de l'élève. En cas de scolarisation partagée entre différents lieux scolaires (par exemple IME et école élémentaire, IME et ULIS ...), c'est l'équipe pédagogique qui scolarise l'élève sur le temps le plus important qui sera amenée à rédiger le document de mise en œuvre du PPS.

2. Les partenaires extérieurs

L'élève en situation de handicap relève ou bénéficie souvent de prises en charge qui peuvent avoir lieu dans les locaux scolaires ou à l'extérieur. En effet, selon la nature et la sévérité du trouble, un accompagnement global et pluridisciplinaire est nécessaire et peut associer interventions éducatives coordonnées, orthophonie, soutien psychologique, psychomotricité, orthoptie... Ces suivis peuvent être effectués par un praticien libéral ou en CAMSP, CMP, CMPP, réseaux ou centres spécialisés. Sur notification de la MDPH, les élèves peuvent bénéficier d'un accompagnement par un établissement ou service médico-social. Il est très important que l'ensemble des aides qui lui sont apportées soient coordonnées et que le travail de chaque intervenant s'inscrive dans un projet d'ensemble incluant la famille. L'élève doit se sentir au centre d'un réseau de professionnels qui échangent régulièrement et coordonnent leurs efforts. L'enseignant doit apprendre à travailler avec ces différents professionnels (médecin et infirmière de l'éducation nationale, professionnels libéraux ou exerçants en centre de soins) et intégrer son travail dans le projet d'ensemble défini en équipe.

L'échange avec les professionnels spécialisés lui assurera une meilleure connaissance de l'élève, de ses difficultés, mais également de ses compétences, acquises ou en voie d'acquisition.

3. Les Services d'Éducation et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD)

Les SESSAD sont, dans le secteur médico-social, la structure d'aide privilégiée qui soutient l'inclusion scolaire. Ils interviennent dans le cadre du PPS auprès d'enfants et adolescents handicapés scolarisés en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'inclusion collective (CLIS, ULIS). Les accompagnements peuvent aussi se dérouler au sein de leurs locaux ou à l'extérieur. Ils ont pour missions d'apporter, en lien avec la famille et les partenaires concernés, un soutien et un accompagnement personnalisé à la scolarisation et à l'acquisition de l'autonomie des jeunes handicapés.

4. Établissements médico-sociaux ou sanitaires

Chaque fois que la situation de l'enfant ou de l'adolescent le nécessite, en concertation avec la famille et après évaluation de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, l'orientation vers un établissement médico-social peut être décidée par la CDAPH. Dans certains cas, la possibilité d'un accompagnement par un établissement de santé peut être proposée. Les modalités de scolarisation adaptées sont alors mises en œuvre. Ainsi, le parcours de formation d'un jeune handicapé au sein de ces établissements peut se dérouler à temps plein ou à temps partiel. Ces modalités s'inscrivent dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation ([PPS](#)).

Troubles des apprentissages

1. Définition

Les troubles des apprentissages correspondent à une atteinte durable et persistante affectant une ou plusieurs fonctions cognitives. Ces troubles cognitifs neuro-développementaux perturbent l'acquisition, la compréhension, l'utilisation et le traitement de l'information verbale ou non verbale. Ils ne s'expliquent pas par des facteurs externes. Ils surviennent chez un enfant d'intelligence normale, et normalement scolarisé.

Les troubles des apprentissages ne résultent pas :

- d'une mauvaise formation scolaire ;
- d'un contexte familial défaillant ;
- d'un manque de volonté d'apprendre.

Ils doivent être distingués de la « simple » difficulté.

On distingue entre autres :

- La dyslexie/dysorthographe : trouble d'apprentissage du langage écrit (lecture, transcription)
- La dysphasie : trouble du développement de la parole et du langage entraînant une restriction notable d'acquisition du langage expressif (ce que l'on produit) et/ou réceptif (ce que l'on comprend)
- La dyspraxie : trouble de la planification et de l'automatisation des gestes volontaires
- La dyscalculie : trouble des outils de logique mathématiques
- Le T.D.A.H : trouble de l'attention avec ou sans hyperactivité
- Les troubles des fonctions exécutives (trouble de la planification, du traitement séquentiel, et de la mémoire de travail)

Les élèves concernés par ces troubles peuvent avoir besoin d'aménagements individualisés dans leur scolarité et parfois leur vie sociale, d'où la nécessité d'un repérage précoce.

2. Textes spécifiques concernant les élèves présentant des troubles des apprentissages

La maîtrise de la langue orale et écrite constitue l'enjeu central de toute scolarité et, au-delà, un élément essentiel de l'exercice de la citoyenneté. Le développement de compétences langagières et linguistiques est un facteur déterminant dans l'élaboration des processus de communication et de conceptualisation. Il fait, à ce titre, l'objet d'une attention particulière de la part des parents, ainsi que des professionnels, enseignants en particulier, concernés par l'éducation du jeune enfant.

[Mise en œuvre d'un plan d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral ou écrit](#), (circulaire. n° 2002024 du 31-1-2002)

3. Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Lorsque les troubles des apprentissages ne conduisent pas à l'élaboration d'un P.P.S, les aménagements, de la scolarité des élèves souffrant de troubles des apprentissages peut prendre la forme d'[un projet d'accueil Individualisé](#). Si le P.A.I s'applique en premier lieu aux élèves atteints de trouble de la santé évoluant sur une longue période (maladie signalée, pathologie chronique), il a pour objectif de définir la prise en charge dans le cadre scolaire de l'élève au regard de ses spécificités et d'assurer la communication avec la communauté éducative. Ce cadre peut être adopté pour préciser les besoins de l'élève avec des troubles spécifiques des apprentissages (TSA) en matière de scolarisation.

Il est mis au point, à la demande de la famille, ou en accord et avec la participation de celle-ci, par le directeur d'école ou le directeur de l'établissement et en concertation étroite avec, selon le cas, le médecin de l'éducation nationale, de la PMI, ou le médecin et l'infirmier(ère) de la collectivité d'accueil.

Le P.A.I sera rédigé avec le médecin qui y associera l'élève et sa famille, l'infirmier(ère) désigné(e) de la collectivité, COP, les enseignants, l'assistante sociale, CPE et les partenaires extérieurs....

Afin de respecter le code de déontologie, aucun diagnostic médical ne peut apparaître sur ce document.

Le P.A.I est lié à un diagnostic dont les symptômes peuvent évoluer. Il peut donc être établi pour une période variable, pouvant aller jusqu'à la durée totale de la scolarité. Il peut être aménagé suivant l'évolution des enseignements (LV2) et les difficultés rencontrées.

4. Les aménagements pédagogiques

Les évaluations

Les évaluations mises en place par l'enseignant constituent un outil permettant de définir des objectifs pédagogiques inscrits dans le PPS. Elles sont un moyen efficace de mettre en œuvre des stratégies pédagogiques opérantes qui fournissent aux enseignants des repères pour comprendre les types d'erreurs commises par l'élève handicapé afin de le soutenir dans ses progrès, d'augmenter sa motivation et sa confiance en lui. Pour les élèves présentant des troubles des conduites et des comportements, les évaluations peuvent prendre la forme d'observations ciblées, de questionnaires (à l'oral, QCM, informatisés) de dictée à l'adulte ou toute autre forme susceptible de renseigner l'enseignant sur les compétences de l'élève, dans le cadre du socle commun de connaissances et de compétences. Il faut veiller à ce que l'élève ait accès à la compréhension des consignes et à l'adaptation des supports à ses besoins. Lorsque l'on évalue des savoirs historiques ou des compétences mathématiques par exemple, il importe de se centrer uniquement sur ce que l'on cherche à évaluer (ne pas évaluer l'orthographe puisqu'il ne s'agit pas ici de la compétence poursuivie).

La mise en œuvre

Les enseignants se sentent souvent démunis lorsqu'ils doivent scolariser un élève handicapé. Il n'y a pas de réponse commune à tous, chaque enfant est unique. La scolarisation d'un élève handicapé dans sa classe ne signifie pas qu'il faille changer complètement sa façon d'enseigner. Cependant, cela implique des aménagements. De ce fait, cet élève peut être perçu comme ayant un statut privilégié. Devant cette situation, il paraît souhaitable de préparer l'arrivée de cet élève en expliquant à ses pairs, et avec l'accord de l'élève concerné et sa famille, quelles sont ses particularités, en insistant sur la nature du trouble, les difficultés de concentration ou de comportement. Les enfants accepteront plus facilement la différence et un système de tutorat pourra se mettre en place. La qualité de l'accueil et de l'environnement scolaire permettra à l'élève avec T.S.A de s'adapter au rythme commun, d'ajuster au mieux ses conduites. La présence d'un élève handicapé dans la classe les amènera à poser un autre regard sur la différence. Ils trouveront là l'occasion d'exercer leur esprit civique, d'apprendre la solidarité, le respect de l'autre.

Des adaptations sont nécessaires tant sur le plan pédagogique que sur le plan technique. Pour scolariser un enfant handicapé, l'enseignant va devoir :

- adapter et s'adapter (pratiques de classe, les situations proposées)
- différencier sans exclure
- évaluer (rechercher les potentialités) pour ajuster ce qu'il va proposer à l'élève
- s'appuyer sur le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) ou le PAI
- Savoir recueillir et prendre en compte les informations transmises par les personnes ayant une connaissance de l'enfant, dans le cadre des réunions d'équipe (équipes de suivi de scolarisation, équipes éducatives) et particulièrement celles émanant de la famille.

Les troubles des apprentissages retentissent non seulement sur les fonctions qu'ils affectent, mais aussi sur la confiance en soi de l'élève d'où l'importance d'une prise en compte par les enseignants et des aménagements de la scolarité. L'élève pourra ainsi s'adapter et apprendra à contourner ses faiblesses par l'utilisation de ses forces. Ceci lui permettra alors de connaître des succès aussi bien sur le plan scolaire, professionnel ou social et ainsi de favoriser son estime de soi.

Dans tous les cas, il convient d'éviter absolument les doubles tâches : réaliser une tâche consiste à accomplir une action (intentionnelle) dans le but d'atteindre un objectif. Il est impossible de réaliser deux tâches en même temps, sauf si l'une d'entre elles est complètement automatisée (marcher par exemple). Chez les élèves qui présentent des troubles des apprentissages, certaines actions ne sont pas automatisées (l'écriture, le fait de focaliser son attention ou d'inhiber les distracteurs, la lecture). Ils se trouvent en difficulté lorsqu'ils doivent réaliser ces tâches en même temps qu'une autre : écrire tout en écoutant, ou en lisant par exemple.

Deux difficultés spécifiques

La lecture :

Certains élèves présentant des troubles des apprentissages sont confrontés à des difficultés d'acquisition du langage écrit qui vont persister durant toute leur scolarité et durant toute leur vie. Or la maîtrise de la lecture est nécessaire à l'acquisition des savoirs et savoir-faire dans toutes les disciplines, générales ou professionnelles. C'est pourquoi il est indispensable que l'apprentissage de celle-ci se poursuive bien au-delà du cycle des apprentissages fondamentaux, car en dépit d'un enseignement adapté la lecture reste lente, hachée et souvent erronée. Il s'agit de donner aux élèves présentant des troubles des apprentissages les moyens de renforcer les compétences qu'ils maîtrisent et de continuer leurs acquisitions. Cela implique des aménagements, qui visent à :

- réduire les difficultés propres aux compétences de la lecture, poursuivre le travail qui conduit à la reconnaissance du code pour que l'identification devienne plus rapide ;
- mettre en place des stratégies pédagogiques de contournement de l'écrit, poursuivre le travail sur la mémoire immédiate (c'est elle qui est mobilisée par la lecture). Lire c'est la capacité de mémoriser et traiter les informations sur un laps de temps court. C'est ainsi que l'on donne du sens aux textes lus.

Ces aménagements profitent non seulement aux élèves présentant des troubles des apprentissages, mais également à tous les élèves qui éprouvent des difficultés en lecture.

Les langues vivantes étrangères : l'anglais

Parmi les troubles des apprentissages, certains ont un retentissement plus important sur l'enseignement des langues vivantes. C'est le cas notamment pour la dyslexie qui, parce qu'elle est liée à une désorganisation de la relation graphème/phonème, perturbe l'identification du code écrit. Cela a des incidences sur l'apprentissage des langues vivantes étrangères et tout particulièrement de l'anglais. En effet, la langue anglaise présente la particularité d'être peu transparente : un phonème peut s'écrire sous forme de nombreux graphèmes, beaucoup plus qu'en français (en français, 36 phonèmes pour 190 graphèmes, en anglais 40 phonèmes pour 1120 graphèmes).

À partir du CE1, les élèves reçoivent un enseignement de langues vivantes. À l'issue de l'école primaire, ils doivent avoir atteint le premier niveau du CECRL (cadre européen commun de référence pour les langues). Dès la classe de sixième et jusque dans les établissements d'enseignement général et technologique, l'apprentissage d'une langue vivante étrangère est obligatoire, au titre de la LV1. C'est à partir de la classe de quatrième que le choix d'une seconde langue vivante s'impose à l'élève. Toutefois, si le choix de l'anglais n'est pas rendu obligatoire, il est important que les élèves, quels que soient leurs troubles, puissent y avoir accès car de nombreuses formations en particulier professionnelles comportent une évaluation en anglais. Pour cela, des aménagements spécifiques à l'apprentissage de cette langue vivante étrangère doivent être mis en œuvre. Ils visent à :

- donner du sens à partir de supports visuels et kinesthésiques (images, [schémas heuristiques](#), pictogrammes, imitations, mimes, manipulation d'étiquettes.) ;
- permettre l'apprentissage de la phonétique, à partir de supports auditifs (chants, jeux de sons différents, intonations).

Le choix de la langue vivante par les parents et l'élève est dicté d'une part en fonction de l'offre disponible dans les établissements et d'autre part en fonction du projet professionnel du jeune. L'apprentissage d'une deuxième langue vivante peut être, pour l'élève dyslexique, l'occasion de découvrir une langue « transparente », comme l'espagnol. Il pourra ensuite envisager de la conserver, comme la réglementation l'autorise, comme LV1.

Voici quelques exemples d'adaptations : ces outils et aménagements pédagogiques doivent être personnalisés et correspondre aux besoins de l'élève, à ses capacités et à ses attentes. Il ne s'agit pas de les appliquer dans leur totalité. Ces actions peuvent également être profitables aux élèves en difficulté.

Par l'enseignant :

Aménagements spatiaux et matériels

- Installer l'élève face au tableau.
- Utiliser le tableau toujours de la même façon : par exemple, projection ou écriture du cours au centre, exemples et schémas à droite, mots spécifiques à gauche.
- Utiliser des cahiers plutôt que des classeurs.
- Utiliser un code couleur par matière.
- Permettre l'utilisation de trieux ou pochettes à rabats.
- Privilégier l'agenda au cahier de textes (favoriser les agendas en ligne).
- Vérifier la prise de devoirs dans l'agenda.
- Fournir des photocopies pour privilégier l'apprentissage et le sens donné.
- Apprendre à utiliser le surligneur.
- Favoriser l'utilisation de caches ou règles de lecture.

Aménagements des tâches, des supports, des évaluations

- S'assurer que les consignes sont bien comprises.
- Éviter la disposition en colonne sur les documents destinés aux devoirs, une mise en page surchargée par de nombreux documents et photos.
- Porter son effort sur la présentation des documents : titre en couleur et très lisible, organisation très précise.
- Autoriser les abréviations.
- Donner le support de travail ou d'exercice déjà écrit (QCM).
- Limiter la copie : donner plus de temps, l'aider à finir un travail écrit, mais maintenir des exigences de qualité.
- Écrire la consigne du devoir au tableau (le plus souvent possible) et lire les consignes à haute voix pour tous les élèves.
- Éviter l'écriture manuelle, utiliser une taille de police ARIAL 14 au minimum.
- Construire une fiche mémoire et permettre à l'élève de l'utiliser, y compris éventuellement durant l'évaluation.
- Donner les questions avant le texte, afin de guider la lecture.
- Alternier les activités verbales et la manipulation.
- Proposer des activités qui pourront être achevées avec succès, qui le valoriseront.
- Donner une correction écrite des principaux exercices donnés en classe.
- N'évaluer l'orthographe que si c'est l'objet même de l'évaluation.
- Faire une évocation des notions abordées au début et à la fin des séances (autour d'un mot).
- Privilégier la correction en projetant des transparents (par exemple) et en questionnant les élèves à l'oral ; la réponse est alors rédigée en 1 ou 2 phrases.
- Projeter de faire l'évaluation par oral à la fin du devoir.

Adaptation des attitudes

- Tenir compte de la fatigabilité de l'élève.
- Mettre en place un tutorat si besoin.
- Accepter l'utilisation de l'ordinateur et s'interroger sur les adaptations induites par l'utilisation de cet outil (clé USB, connexion internet...).
- Permettre l'apprentissage des leçons en classe le plus possible.
- Encourager en faisant des commentaires positifs écrits sur son travail ou oralement en classe.
- Aider à la compréhension par une explicitation ou une reformulation de la part de l'enseignant.

Par l'élève :

Productions sous toutes ses formes :

- Utilisation de documents sonores.
 - Possibilité de subvocalisation (lecture murmurée).
 - Utilisation de l'ordinateur et de logiciels adaptés (correcteurs d'orthographe, en mathématiques et géométrie...).
 - Possibilité de rendre le travail sur une clé USB.
 - Possibilité de souligner, surligner, annoter les textes sur son cahier.
- Possibilité de faire dessins, schémas, de rendre feuille avec le plan.

Socle commun de connaissances et de compétences	Difficultés	Aménagements pédagogiques (à mettre en place en fonction des besoins de l'élève)
Compétence 1 : La maîtrise de la langue française	• Élocution	• Encourager la production orale. • Ne pas obliger à lire à haute voix devant les autres, sauf s'il le souhaite. • Laisser l'élève s'exprimer jusqu'au bout sans lui couper la parole. • Reformuler tout de suite après la prise de parole.
	• Compréhension (liée au problème de traitement de l'information, mémorisation, inférence, prise d'indices)	• S'assurer que l'élève comprend et distingue le sens des mots et de la phrase. • Vérifier la compréhension de la consigne ou de la tâche par une reformulation de l'élève. • Éviter les documents trop chargés. • Baliser les textes par des codes de couleur, soulignant ou surlignant des points essentiels d'analyse ou de données. • Accompagner la lecture (décodage, sens), y compris par l'utilisation de vignettes ou images... • Utiliser des textes typographiquement adéquats, permettre la lecture avec le doigt, autoriser un cache mobile ou un curseur.
	• Production d'écrits/étude de la langue (orthographe, grammaire, conjugaison)	• Supprimer 1 à 2 phrases de la dictée ou faire des dictées à trous ou à choix multiples. • Laisser la possibilité de se relire longuement pendant que les autres achèvent la dictée. • Éviter les règles par juxtaposition et amalgames (ou / où ; a / à ; on / ont). • L'entraîner à un repérage systématique sujet/verbe (« qui fait quoi ? »). • Apprendre à faire plusieurs relectures centrées sur des points différents (ponctuation, accords, orthographe). • Compter le nombre de mots justes plutôt que le nombre d'erreurs, établir le score de réussite. • Privilégier le fond par rapport à la forme. • Pour améliorer un texte écrit, ne faire réécrire qu'un paragraphe court en sélectionnant un ou deux critères (ex conjugaison, style, pluriel...). • Proposer de joindre le plan de ses productions écrites, favoriser l'utilisation des cartes heuristiques. • Favoriser l'utilisation du correcteur orthographique.

Socle commun de connaissances et de compétences	Difficultés	Aménagements pédagogiques (à mettre en place en fonction des besoins de l'élève)
Compétence 2 : La pratique d'une langue vivante étrangère	• Apprentissage d'une langue étrangère ayant : 1. une orthographe très irrégulière 2. une nature des mots variable 3. une langue accentuelle / français langue syllabique 4. un système phonologique complètement différent du français	• Grouper les mots par similitude orthographique / phonologique, faire des listes. • Utiliser des couleurs pour segmenter les mots, les phrases. • Expliquer et traduire la grammaire, les tournures de phrases, les expressions. • Alternier les tests d'évaluation de la compréhension écrite ou orale (QCM ; vrai /faux ; épreuve de barrage, cochage ; dessiner, remettre dans l'ordre, copier) et les tests d'évaluation de la production écrite (textes à trous; remise des mots en ordre; construire des questions devant les réponses; dialogues guidés; liste de mots à compléter...). • Enseigner et évaluer le plus souvent possible à l'oral ou à l'écrit, en fonction du profil de l'élève et de ses capacités. • Être en cohérence avec les aménagements des examens qui seront demandés. • Veiller à ce que la perception de départ soit correcte : prononcer le plus distinctement possible et pas trop vite, écrire clairement au tableau en gros caractères. • Utiliser un enseignement multi sensoriel : entendre, lire, voir (images), écrire. • Travailler sur la distinction des nouveaux sons de la langue. • Travailler la prononciation des sons même exagérément. • Vérifier fréquemment que la prononciation est correcte. • Aider le traitement auditif difficile par la lecture du mot, et inversement.

Socle commun de connaissances et de compétences	Difficultés	Aménagements pédagogiques (à mettre en place en fonction des besoins de l'élève)
Compétence 3 : Principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique Ministère de l'éducation nationale (DGESCO) Scolariser les enfants présentant des troubles des apprentissages (TSA) http://eduscol.education.fr/	• Écrire et aligner pour poser des opérations, ou utiliser les tableaux à double entrée • Se repérer dans l'espace plan • Se repérer dans les lignes • Utiliser des outils pour des réalisations géométriques/ dans le cadre de manipulations scientifiques • Dénombrer (une collection) • Coordonner plusieurs actions (parcourir, pointer, compter) • Recueillir, organiser et traiter les informations pour la résolution de problèmes • Obtenir un résultat juste	• Favoriser l'utilisation des logiciels type géogébra, trousse géotracé, posop... • Tenir compte des logiciels que possède l'élève dans la préparation de la séance. • Aider l'élève dans le repérage des carreaux (feuille ou exercice), haut - bas, droite - gauche. • Favoriser la compréhension de l'exercice à partir de textes à trous, « ce que je sais – ce que je cherche ». • S'assurer de la compréhension du vocabulaire spécifique. • Pointer les chiffres ou les signes écrits à l'envers (< >), mais ne pas sanctionner l'inversion si le raisonnement est bon. • Faire préciser le signe opératoire à l'oral en cas d'erreur. • Admettre sa manière de faire et que la réponse ne soit pas rédigée si les calculs sont justes. • Manipuler des objets de la vie courante, des jeux de construction pour élaborer des concepts mathématiques. • Autoriser l'utilisation des tables de multiplication (et calculatrice) pendant les cours et les contrôles. • Encourager la vérification des résultats par le calcul mental (valeur approchée). • Laisser compter sur les doigts. • Fournir la chronologie des opérations à effectuer. • Travailler sur les adverbes et locutions (à, en, par...). • Travailler sur les « qui...qui » (qui est perpendiculaire à ... et qui passe...) et les syllogismes. • Utiliser la manipulation (pliages, objets 3D...). • Entraîner la représentation mentale (dessiner, schématiser, utiliser les écrits mathématiques). • Apprendre à faire des dessins, des schémas pour résoudre les problèmes.

Socle commun de connaissances et de compétences	Difficultés	Aménagements pédagogiques (à mettre en place en fonction des besoins de l'élève)
Compétence 5 : Culture humaniste	• S'organiser dans les documents • Mémoriser (court ou long terme) • Se repérer dans le temps	• Utiliser la représentation visuelle (frises chronologiques...). • Limiter le nombre de documents pour la recherche documentaire. • Mettre en marge de façon claire le rappel des pages de référence du livre et les mots de vocabulaire spécialisés. • Privilégier une disposition linéaire. Les questions se rapportant à un paragraphe doivent suivre ce paragraphe (documents, images...). • S'assurer que le document graphique et la légende soient clairs et compréhensibles. • Pointer le paragraphe ou le document dans lequel se trouve la réponse à la question posée. Si nécessaire (distractibilité), utiliser un cache dans les manuels scolaires pour isoler le document à étudier. • Donner un résumé pour chaque leçon.
Compétence 6 : Les compétences sociales et civiques	• Se concentrer/ lenteur d'exécution • Avoir confiance en soi	• Créer un climat de confiance avec la classe : faire accepter par la classe l'accompagnement individualisé de l'élève et développer l'entraide (mise en place de tutorat). • Créer un climat de confiance avec l'élève : lui faire savoir que l'on connaît ses besoins spécifiques et qu'on est là pour l'aider à les surmonter. • Le rassurer et l'encourager fréquemment. • Mettre en avant ses progrès et ses efforts. • Favoriser le travail en petit groupe.

Socle commun de connaissances et de compétences	Difficultés	Aménagements pédagogiques (à mettre en place en fonction des besoins de l'élève)
Compétence 7 : Autonomie et initiative	• Gérer son impulsivité • Structurer et gérer son temps	• Aider à l'organisation. • Aider à la mise en place de méthode de travail, ne pas hésiter à avoir recours à des systèmes d'organisation répétitifs, utiliser des repères visuels de couleur par exemple, les affichages, etc. • Mettre en place une fiche d'auto-évaluation (comportement, organisation du cartable, méthodologie...). • Créer des automatismes : airs musicaux, moyens mnémotechniques.

Ressources

« Guide pour la scolarisation des enfants et adolescents handicapés ». DGESCO / MAIF

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Actualite_pedagogique/46/0/SCOLARISATION_HANDICA P2011_200460.pdf

EDUSCOL : Guides pour « scolariser les élèves handicapés »

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/ASH/81/9/scolariser_eleves_handicapes_114819.pdf

Troubles « DYS » de l'enfant. Guide ressources pour les parents INPES

<http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1276.pdf>

« Dyslexie, Dysorthographe, Dyscalculie. Bilan des données scientifiques. Expertise collective. » INSERM 2007

http://www.ac-lille.fr/dsden59/ressources_peda/math/docs/dyslexie_synthese.pdf

Association pour la recherche des troubles de l'apprentissage :

<http://www.arta.fr/>

COGNI-SCIENCES « spécificité des difficultés scolaires des enfants dyslexiques »

http://www.cognisciences.com/rubrique.php?id_rubrique=4

Guide pratique « Difficultés et troubles des apprentissages chez l'enfant à partir de 5 ans » Société française de pédiatrie avec le soutien de DGS

http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf//Difficultes_et_troubles_des_apprentissages_chez_l_enfant_a_partir_de_5_ans.pdf

EDUSCOL : Lecture de mots et dyslexie : approche cognitive

<http://eduscol.education.fr/recherche.php?recMot=dyslexie&type=Simple&recPer=per>

Maîtrise de la langue. Voyage dans le tête d'un « dyslexique » Académie Aix – Marseille

http://www.maitrise-de-la-langue.ac-aix-marseille.fr/mlangue/IMG/pdf/F_Lahalle.pdf

« Aider les élèves souffrant de troubles des apprentissages » Logiciels pour les élèves dys

http://blog.crdp-versailles.fr/ressourcesdysgarches/public/PDF/RESSOURCES_POUR_L_ENSEIGNANT/OUTILS/Logiciels_et_materiel_adaptes_aux_eleves_dys_par_le_groupe_dys_du_Gard.pdf

Académie de Poitiers Le premier degré : Les dys

<http://ww2.ac-poitiers.fr/ecoles/spip.php?rubrique47>

Module de formation réalisé par le bureau de la personnalisation des parcours scolaires et de la scolarisation des élèves handicapés

DGESCO.

Ont également participé à l'élaboration de ce module :

D. Cabouat : [Fédération française des Dys](#)

B. Céleste : [INS HEA](#)

L. Bacot : [Fédération des APAJH](#)

B. Kail : [APF](#)

V. Tricotet : Conseiller départemental TSL

M. Dutrieux : Enseignante référente

C. Gallet : TSA 77

KG. Angenon Delerue : [Hypersupers TDAH France](#)

Glossaire

CAMPS = centre d'action médico-sociale précoce

CDAPH = commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CLIS = classe pour l'inclusion scolaire

CMP = centre médico- psychologique

CMPP = centre médico-psycho pédagogique

ESS = équipe de suivi de la scolarisation

IME = institut médico-éducatif

LPC = livret personnel de compétences

MDPH = maison départementale des personnes handicapées

PPS = projet personnalisé de scolarisation

SESSAD = service d'éducation et de soin à domicile

SIPFPRO = section d'initiation et de première formation professionnelle (au sein d'une unité d'enseignement)

ULIS = unité localisée pour l'inclusion scolaire